

Les membres du Conseil Municipal d'Égriselles-le-Bocage, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil, 1 place de l'Église, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Christian, Maire.

Sont Présents : Tous les Conseillers Municipaux, sauf Mme DEY Marie-Line et M. BRISSOT Christophe absents excusés ayant donné respectivement pouvoir à Mme TOMACHOW Virginie et M CANET Claude, MM. DESANLIS Christophe et COUVIGNOU Rémi absents excusés.

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.**

Secrétaire de séance : Mme NOUYGUES Christiane

Lecture du procès-verbal de la réunion du 29/06/2022 : Sans observation.

## 1 – FONCTION PUBLIQUE

### 1.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

#### Délibération n° DC2022/4.1/01 – Service technique : Création de poste.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée que l'effectif du service technique est actuellement réduit à 2 agents à temps complet, le troisième étant en arrêt maladie depuis plusieurs mois, il indique une augmentation importante du temps de travail consacré aux travaux d'entretien des espaces verts, du cimetière, des rues qui sont réalisés manuellement du fait de l'interdiction de l'utilisation des pesticides et aux diverses manifestations organisées par la commune et par les associations.

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour gérer l'entretien et la création des réseaux (Eau, Assainissement, pluvial), assurer le bon fonctionnement et propreté des surfaces et abords de la collectivité, entretenir les espaces verts, assurer le bon fonctionnement et effectuer des travaux de petites manutentions sur les bâtiments et la voirie, assurer l'entretien courant des machines, matériels et locaux utilisés, participer à la préparation d'événements et manifestations diverses de la commune à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint technique territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : emploi de catégorie C lorsque les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'est pu être recruté
- le niveau de recrutement : cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
- le niveau de rémunération de l'emploi créé : Echelle C1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

Voté à l'unanimité

## 2 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### 2.1 – Désignation de représentants

#### Délibération n° DC2022/5.3/01 – Désignation d'un correspondant Incendie et Secours.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une lettre du Préfet sollicitant la désignation d'un correspondant « Incendie et Secours » parmi les membres du Conseil. Il est expliqué que celui-ci exercera ses fonctions sous l'autorité du maire et sera investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal. Il constituera également un point de contact pour la préfecture et le service départemental d'incendie et de secours.

Il est également précisé que ce rôle pourrait être dévolu au correspondant défense de la commune. Mme Ranaivoson Marie-Josèphe actuel correspondant défense accepte ce rôle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Mme RANAIVOSON Marie-Josèphe correspondant incendie et secours.

Voté à l'unanimité

### 2.2 – Intercommunalité

#### Délibération n° DC2022/5.7/05 – Taxe aménagement reversement aux Communautés de Communes.

Le Maire expose,

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire,
- Permis d'aménager,
- Autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, **le partage de la taxe d'aménagement, au sein du bloc communal, devient obligatoire** tel que prévu à l'article 109 de la Loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « *si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences)* ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB) doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

3

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent à la CCGB un pourcentage de leur taxe d'aménagement en fonction de l'importance de la charge des équipements publics communaux et intercommunaux (article 1379 du Code Général des Impôts).

Pour le calcul de ce pourcentage de reversement de la taxe d'aménagement communale, sont pris en compte les éléments suivants :

- ✚ La base de calcul du pourcentage de taxe d'aménagement est celle après déduction des 3% des frais d'assiette et de recouvrement de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) ;
- ✚ Pour la définition des équipements publics, sont pris en compte les dépenses d'équipement (dans les dépenses d'investissement) immobilières affectées à un but d'intérêt général réalisées par une personne morale publique, telles que comptabilisées dans les comptes de gestion des différents budgets concernés des communes, syndicats et de la CCGB ;
- ✚ Pour la période de référence des équipements publics de la taxe d'aménagement de l'année N à reverser en N+1, est prise la période cumulée des années N-5 à N-1 ;
- ✚ Pour les équipements publics de la CCGB, ne sont pris en compte que les équipements communautaires servant qu'à une seule commune membre de la CCGB
- ✚ Pour les équipements publics des communes, sont pris en compte :
  - Les dépenses immobilières affectées à un but d'intérêt général de la commune dans ses différents budgets (budget général, budget eau, budget assainissement,) ;
  - Les dépenses immobilières affectées à un but d'intérêt général des syndicats dans ses différents budgets (pour les compétences autres que l'eau potable et l'assainissement) selon la répartition statutaire pour les contributions en investissement (ou à défaut selon la répartition par le comité syndical) ;
  - Les dépenses immobilières affectées à un but d'intérêt général aux compétences eau potable et assainissement des syndicats au prorata du nombre d'abonnés pour chaque service public industriel et commercial concerné ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les articles 1379, 1379-0 bis, 1635 Quater, 1679 ;

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne selon les modalités décrites dans l'exposé ci-dessus ;

DÉCIDE que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

AUTORISE le Maire ou son délégataire à signer une convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement à la CCGB ayant délibéré de manière concordante,

AUTORISE le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

3 – FINANCES LOCALES

3.1 – Décisions budgétaires

**Délibération n° DC2022/7.1/08 – Révision tarification horaire prestations de la commune pour le compte du Siaep St Hubert**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour remplir l'ensemble de ses missions, le SIAEP St Hubert a recours aux personnels et matériels de la commune. Il rappelle les tarifs horaires fixés des différentes prestations facturées au SIAEP St Hubert, comme suit :

|                     |                      |                      |
|---------------------|----------------------|----------------------|
| Employé : 25€ /h    | Pilonneuse : 3,50€/h | Tracto-Pelle : 33€/h |
| Véhicule : 0,27€/km | Tracteur : 16,50€/h  | Benne : 5,50€/h      |

Monsieur le Maire propose de réviser ces tarifs du fait de la hausse du coût de l'énergie entre autres. Il explique qu'avec l'aide d'un simulateur prenant en compte l'inflation entre 2015 et 2022, il en ressort les tarifs suivants :

|                     |                      |                      |
|---------------------|----------------------|----------------------|
| Employé : 28€ /h    | Pilonneuse : 3,93€/h | Tracto-Pelle : 37€/h |
| Véhicule : 0,30€/km | Tracteur : 18,53€/h  | Benne : 6,17€/h      |

Il propose à l'assemblée d'adopter ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

**FIXE les tarifs horaires des prestations de la commune au SIAEP St Hubert suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

|                     |                      |                      |
|---------------------|----------------------|----------------------|
| Employé : 28€ /h    | Pilonneuse : 3,93€/h | Tracto-Pelle : 37€/h |
| Véhicule : 0,30€/km | Tracteur : 18,53€/h  | Benne : 6,17€/h      |

Voté à l'unanimité

### **3.2 – Subventions**

**Délibération n° DC2022/7.5/06 – Subvention paroisse – Modification ou suppression**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'un courrier de la Préfecture du 17 août dernier, expliquant que la délibération n°DC2022/7.5/03 du 29 juin 2022, par laquelle le Conseil Municipal octroyait une subvention à la Paroisse Sainte-Marie en Gâtinais, est illégale, du fait de la loi du 9/12/1905 de séparation de l'Église et de l'État. Il demande le retrait de cette dernière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE du retrait et de l'annulation de la délibération n°DC2022/7.5/03 du 29 juin 2022.

Voté à l'unanimité

**Délibération n° DC2022/7.5/07 – Demande subvention « Village de l'Yonne » - Vitraux Église**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des devis avaient été demandés en 2020 à l'entreprise Au Passeur de Lumière pour la restauration de nos vitraux. Un devis avait été réceptionné pour un montant de 9 780€ HT pour une partie seulement des travaux. Malgré plusieurs tentatives de re-contacts pour l'obtention d'un devis pour le reste des travaux et de précisions sur ce premier devis, celles-ci sont restées sans réponse.

Monsieur le Maire indique que Mme Ranaivoson Marie-Josèphe a donc sollicité une autre entreprise, l'atelier BOEL (Aube) qui s'est déplacée sur le chantier et a établi les devis des travaux rapidement.

Monsieur le Maire présente ceux-ci :

- Restauration d'un panneau bas de la sacristie et de la baie du chœur coté gauche, brisés pour un montant HT de 5 773,10€
- Installation de vitraux dans les 2 baies de la nef pour un montant HT de 11 085,26€.

Il rappelle également que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de l'Yonne et la Fondation du Patrimoine ont été sollicités pour l'obtention de subventions pour ces travaux. La DRAC a répondu que notre projet n'était pas éligible sur les crédits de cette dernière et la Fondation du Patrimoine n'a pas donné réponse. Monsieur le Maire précise que cette dernière a été relancée récemment.

Au vu de cela, monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Yonne au titre du dispositif « Villages de l'Yonne ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE du lancement de l'opération de travaux sur les vitraux de l'Église,  
SOLLICITE l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Yonne au titre du dispositif « Villages de l'Yonne ».

Voté à l'unanimité

#### 4 – DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEMES

##### 4.1 – Environnement

##### Délibération n° DC2022/8.8/01 – Convention « Refuge Mare »

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal une convention portant sur le projet « Opération Refuge Mare » porté par la Société d'histoire naturelle d'Autun (SHNA) et soutenu par l'association Le Ruban Vert. Cette opération a pour but de garantir le maintien des mares dans un état de conservation propice aux espèces animales et végétales autochtones (notamment amphibiens).

Des travaux de curage, d'aménagement des berges seront réalisés et pris en charge par la SHNA.

Ce conventionnement est proposé à la commune d'Égriselles-le-Bocage, étant propriétaire de la mare d'Ogny. Cette convention porte sur des engagements stricts :

- Maintien des mares existantes
- Retrait des poissons (car nocifs pour la biodiversité) et ne pas en réintroduire
- Proscrire l'utilisation de pesticides dans l'eau et sur les berges

Et des engagements d'intentions :

- Entretien d'une zone ouverte en eau et accessible à la lumière
- Restreindre l'accès au bétail, limiter l'éclairage nocturne
- Limiter les traitements

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable au projet de création d'un « Refuge Mare » sur la mare d'Ogny,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée.

Voté à l'unanimité

##### Délibération n° DC2022/8.8/02 – Opération pilote Semobor

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un projet porté par l'association Le Ruban Vert, dénommé « Semobor ». Il consiste en un semis de mélange de graines adaptées et favorables à la biodiversité, le long de certains chemins ruraux. Une phase test s'effectuera en 2023/2024 sur certains des chemins des communes de La Belliole, Egriselles-le-Bocage, St Valérien et Villeneuve-la-Donnagré. Un retour d'expérience sera réalisé à la fin de cette phase pour

décider d'un déploiement ou non du « Semobor ». Il est demandé aux communes respectives une autorisation d'utilisation des chemins ou espaces communaux, qui seront préalablement définis pour mener cette opération pilote Semobor. 6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à la réalisation de l'opération pilote « Semobor »

ACCEPTTE l'utilisation de certains chemins ruraux de la commune d'Égriselles-le-Bocage, préalablement définis avec Monsieur le Maire, pour y mener l'opération pilote « Semobor ».

Voté à l'unanimité

## 5 -- INFORMATIONS DU MAIRE

### - Démission de M Desanlis Christophe :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une lettre de démission de M DESANLIS Christophe, en tant que 3<sup>ème</sup> adjoint et conseiller municipal, ce dernier ayant déménagé dans le sud de la France. Elle a été transmise au préfet le 07/09, qui doit entériner sa démission. Un délai de 15 jours à partir de la réception de la notification du Préfet doit être respecté pour qu'ensuite le conseil municipal décide du maintien ou de la suppression du poste de 3<sup>e</sup> adjoint et/ou de l'élection d'un nouvel adjoint. Pour le moment ; nous n'avons pas de retour du Préfet.

### - Achat d'un columbarium

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de l'achat d'un columbarium, dans le même style que les précédents, pour un montant de 3 850€ TTC.

### - Démolition des cabines hautes électriques (Ogny et Montgerin)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2021 une étude avait été réalisée par le Syndicat Départemental d'Electrification de l'Yonne (SDEY) pour la démolition des cabines hautes électriques sur les hameaux d'Ogny et Montgerin. Le Conseil municipal avait décidé en séance du 25/05/2021 de ne pas engager les travaux au vu du coût financier trop important restant à la charge de la commune. La commune a été récemment recontactée, pour ce même projet, par le SDEY, avec des conditions financières différentes. Le dossier est en cours de chiffrage, une convention financière sera prochainement proposée à la commune.

### - Marché de Noël 2022 : Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, s'il souhaite renouveler le Marché de Noël, à quelle date, dans quelle configuration pour le placement et s'il y a de nouvelles idées ?

Le Conseil Municipal est favorable au renouvellement du Marché de Noël le vendredi 16 décembre et dans la même configuration qu'en 2021. M Canet fait part qu'il n'y aura certainement pas de chorale cette année. Il est proposé de solliciter de nouveau la conteuse d'histoires pour les enfants.

M Niesing informe l'assemblée que l'association Festi'Bocage, nouvellement créée souhaite prendre part au marché de Noël de la commune et que ses membres se sont déjà réunis pour sa préparation. Ils proposent la mise en place d'une boîte aux lettres au Père Noël, décorée en conséquence, la mise à disposition d'un traineau décoré et de panneaux pour la prise de photos. L'idéal serait d'installer une maison du Père Noël que toute cette décoration viendrait compléter. Festi'Bocage envisage également de tenir un stand de restauration et d'organiser un karaoké de Noël. Tout cela dans le but de faire venir d'avantage d'exposants et de visiteurs sur le marché de Noël d'Égriselles-le-Bocage.

### - Monsieur le Maire fait part des remerciements de l'ADIL89 et la MFR de Ste Geneviève des Bois pour l'octroi d'une subvention communale.

### - Monsieur le Maire informe que la demande de limitation de vitesse à 70km/h sur la RD 660 au niveau d'Ogny est en cours au niveau du Département.

- Arrêté autorisation de terrasse

Il est demandé jusqu'à quand l'autorisation de terrasse a été donnée au restaurant « TOUT VA BIEN », car cela crée une gêne de stationnement.

- Panneaux sur RD 660

Plusieurs conseillers indiquent que les panneaux de limitations de vitesse installés le long de la RD 660 aux carrefours du Pont Pourri et d'Ogny, par le Conseil Départemental, gênent la vue pour traverser celle-ci. Monsieur le Maire indique qu'il fera remonter ces constatations.

- Problème de livraison

Mme DEY signale qu'elle rencontre des difficultés de réception de ses colis et autres du fait de l'installation récente d'un panneau d'entrée de commune « Roussemeau » en face de chez elle, qui certes fait partie de Marsangy, mais qui entraîne de gros problèmes pour ses propres livraisons. Elle demande si un panneau « Égriselles-le-Bocage » pourrait être également installé de son côté.

- Éclairage public : Plusieurs élus souhaiteraient diminuer les plages horaires où l'éclairage public est allumé notamment dans les hameaux. Après discussion, il est décidé que l'éclairage public s'allumera à partir de 6h dans les hameaux et le bourg et qu'il s'éteindra à partir de 20h dans les hameaux et 21h30 dans le bourg, cette dernière décision prenant en compte l'activité des restaurants.

- Il est souhaité que soit commencé le projet de création du chemin piéton rue de la Vallée pour une meilleure sécurisation des piétons.

- M BENET Sébastien, traiteur, propose à la vente un bain-marie professionnel avec étuves dessous pour un montant de 1 900€. Le Conseil municipal souhaite pouvoir faire une comparaison de prix avant de prendre une décision.

Séance levée à 22h50.

Le Maire, Christian Deschamps.

